



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 07/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt février, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 14 février 2025.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY - Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE - Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT - Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN - M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS - M. Eric AGBESSI - Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Daniel BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM - M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Alexis VALLENT - M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU – Mme Caroline GUIBOURT.

Mme Aurélie FERNANDES est désignée secrétaire de séance.

OBJET :
FINANCES

**Budget 2025 – Rapport
d'Orientaion Budgétaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire en charge des Finances, rappelle à l'assemblée que le **Rapport d'Orientaion Budgétaire (ROB)** est un exercice réglementaire prévu par l'article L.2312-1 du **Code Général des Collectivités Territoriales** et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, et pour celles ayant adopté le référentiel M57, il doit avoir lieu dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le ROB des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours. Dans ce même délai, il doit être mis à la disposition du public à la mairie et le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (décret n° 2016-841 du 24/06/2016).

Sans aucun caractère décisionnel, c'est une étape essentielle de la vie démocratique d'une collectivité qui constitue, pour les élus, l'occasion d'exprimer les grandes orientations relatives à l'élaboration du prochain budget et des budgets des années futures.

Le **Rapport d'Orientaion Budgétaire** présenté en séance permet de restituer les orientations budgétaires de la Commune de Volvic à la lumière d'un contexte national donné et des mesures législatives votées pour 2025.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY entendu, **PREND ACTE** par cette délibération de la présentation du **Rapport d'Orientaion Budgétaire**, sur la base des éléments figurant dans le document joint à la présente délibération.

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture

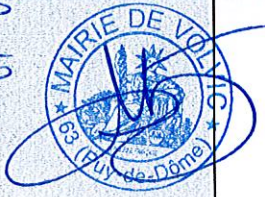
le : 04.03.2025

Publié ou notifié

le : 04.03.2025

Le Maire,

Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Laurent THEVENOT

